



Licenciement pour incapacité

Par wolf73

Bonjour,

J'ai été licencié pour inaptitude par mon entreprise, par l'intermédiaire du médecin de prévention pour, je cite "Aptitude sous réserves du résultat d'examens biologique sous 15 jours". Cette visite d'embauche a eu lieu 5 mois après le démarrage de mon contrat. Hors, il me semblait que le délai légal était de 3 mois. Ma hiérarchie m'a fait parvenir une convocation à un entretien préalable de licenciement le 29 mars 2021 que j'ai eu en mains propres et signé le 26 mars 2021, en oubliant de stipuler que je pouvais me faire représenter par un membre de l'entreprise. Il me semblait qu'il était obligatoire de le mentionner et que le délai légal entre la remise de convocation et l'entretien était de 5 jours ouvrables. De même, face à cette situation on m'a demandé d'aller voir mon médecin traitant afin qu'il me mette en arrêt maladie et ce jusqu'à la fin de mon contrat, c'est à dire le 25 avril 2021. Je ne suis pas certain que ceci soit bien légal.

Merci de m'indiquer si je suis dans le vrai ou si je me trompe profondément.

Par ESP

Bonsoir

Pour l'entretien, vous pouviez vous faire assister par un conseiller du salarié.

La convocation doit contenir des éléments obligatoires que vous retrouverez ici...

[url=<https://www.juritravail.com/Actualite/convoquer-recevoir-le-salarie-et-notifier-le-licenciement/Id/266414>]https://www.juritravail.com/Actualite/convoquer-recevoir-le-salarie-et-notifier-le-licenciement/Id/266414[/url]

Je vous conseille de prendre de suite contact avec un syndicat.